CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023

Le Conseil municipal, convoqué le 24 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Vote du taux des taxes 2023
- 2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 3. Règlement pour l'utilisation du four communal
- 4. Demande de subvention restauration des bannières
- 5. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 31 mars 2023 à 20 h 30 à la Mairie.

<u>PRESENTS</u>: Pierre BOUTARIN, Marie-Thérèse OLLIVIER, Séverine VENOUIL, Christelle DUPLAN, Claude BEAL, Brigitte WILLEM, Leïla ESTEVE, Colette NARDIN, Yves DUROUX,

ABSENTS EXCUSES: Jean-Charles JOUVE, Christian CAILLET

Le Conseil choisi Marie-Thérèse OLLIVIER comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 3 mars 2023 approuvé.

<u>Objet : Vote du taux des taxes 2023</u> N° 2023-011

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de la façon suivante les taux des taxes directes locales 2023 :

Taxe Foncière bâti	28,00 %
Taxe Foncière non bâti	39,87 %
Taxe d'habitation	9,10 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

<u>Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation N° 2023-012</u>

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : demande de restauration des bannières et cadastres Napoléoniens N° 2023-013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les différents devis reçus pour la restauration des bannières.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de restauration des bannières, peut bénéficier d'une subvention, dans le cadre du fonds de concours « transition » de la CCVD.

Ces deux bannières datent de 1874. Elles sont actuellement stockées dans le service de la conservation du patrimoine pour assurer leur protection.

Suite à leur restauration, elles seront exposées sous vitrine dans l'église afin de permettre aux habitants de les voir.

L'église est ouverte tous les jours, des concerts de musique classique et Opéra sont organisés chaque année.

Les élus souhaitent sauver ce patrimoine historique, rare qui à une valeur importante pour les habitants. Peu de communes possèdent des bannières, la restauration permettra d'assurer leur préservation.

Le Conseil Municipal examine le projet. Le montant total prévisionnel des restaurations HT est de

17 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire les travaux conseillés par le Service de la Conservation du Patrimoine du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter la Communauté de Communes, afin de bénéficier de subvention au titre du Fonds de concours transition.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 17 100 € HT,

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total: 17 100 € HT

- Conseil Départemental de la Drôme : 10 260 € HT (60%)
- Fds d'intervention : 3 420 e (20%)
- Autofinancement communal : 3 420 € HT (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ARRETER le montant des travaux de restauration évalué à 17100€ HT.
- d'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus.
- de SOLLICITER une subvention dans le cadre du fonds de concours « transition » de la CCVD
- AUTORISE le maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

1. Questions diverses

- a) Recherche eau : devis pour forage. Les sources continuent de baisser 28 m3/jour
- **b)** Tour des chemins pour les devis de voirie 2023
- c) Fête des Ecoles : 1er juillet à la Répara-Auriples
- d) Les Feux de la Saint Jean le samedi 17 juin

La séance est levée à 22h15.